

Certification et légalisation de documents

Certification de signature : 80,00 € HT (tarif dégressif si récurrence)

Qu'est-ce que la certification de signature ?

La certification de signature est la formalité par laquelle est attestée la vérification de la signature.

Copie certifiée conforme : 80,00€ HT (tarif dégressif si récurrence)

Qu'est-ce que la certification de copie conforme ?

La certification de copie conforme est la constatation de la conformité de la reproduction d'acte avec un document original.

Certificat de capacité : (de 500€uros à 1200 €uros HT selon les cas)

Qu'est-ce que le certificat de capacité ?

L'office peut émettre des Certificats de Capacité pour toute société française. Ce certificat atteste de la capacité juridique du signataire à engager une société.

Légalisation des documents – Apostille (Consulat, Ministère des Affaires étrangères, ambassade) 160,00 € HT

Qu'est-ce que la légalisation ?

La légalisation n'intervient que pour attester la véracité de la signature du notaire et de son sceau qui figurent sur l'acte authentique ou sur la formule de certification de signature. L'effet de cette formalité de légalisation est de permettre à l'acte signé en France d'avoir force probante dans le pays destinataire.